

**Arrêté de l'Exécutif modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la  
Communauté française du 9 février 1982 fixant la  
répartition des compétences entre les Ministres de  
l'Exécutif de la Communauté française**

**A.E. 25-07-1984**

**M.B. 02-10-1984**

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 74;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 février 1982 fixant la répartition des compétences entre les Ministres de l'Exécutif de la Communauté française, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3,

Arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 février 1982 fixant la répartition des compétences entre les Ministres de l'Exécutif de la Communauté française, sont apportées les modifications suivantes :

1° Les mots «à l'exception de la formation artistique et de la formation professionnelle des classes moyennes» sont remplacés par les mots «à l'exception de la formation artistique, de la formation professionnelle des classes moyennes et de la promotion des sports à l'extérieur de la Communauté française».

2° Les mots «à l'exception des relations extérieures en matière de sport» sont insérés après les mots «et les relations extérieures de la Communauté».

**Article 2.** - Dans l'article 3 du même arrêté, les mots «la formation artistique et la tutelle sur les centres publics d'aide sociale, en ce compris le Fonds spécial d'aide sociale» sont remplacés par les mots «La formation artistique, la tutelle sur les centres publics d'aide sociale, en ce compris le Fonds spécial d'aide sociale, les relation extérieures en matière de sport et la promotion des sports à l'extérieur de la Communauté française».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 1984.

**Article 4.** - Le Ministre-Président et le Ministre-Membre de l'Exécutif de la communauté française chargé de la Santé et de l'Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juillet 1984.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations  
extérieures,

Ph. MOUREAUX



---

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,  
R. URBAIN

